



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



09112822

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

24 JUL. 2009

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453.513.107

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENTS GEORIS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : (7100) Haine-Saint-Pierre, avenue de Mariemont, 12A

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS
POUVOIRS**

Il résulte notamment ce qui suit d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés dressé le 7 juillet 2009 par le notaire Paul Dauwe, à Auderghem " Enregistré quatre rôles sans renvois au 3ème bureau de l'Enregistrement d'Ixelles le 08 JUL. 2009 vol.45 fol.93 case 16. Reçu vingt-cinq euros (25€). L'Inspecteur-Principal (signé) MARCHAL D.":

1) L'assemblée a décidé d'étendre l'objet social actuel à des activités accessoires d'investissements mobiliers ou immobiliers et, par conséquent, d'insérer entre le premier et deuxième alinéa de l'article 3 des statuts le texte suivant:

« La société peut, à titre accessoire, faire des placements dans des biens mobiliers ou immobiliers et investir ses moyens. Le placement ou l'investissement de ses moyens peut être financé par des emprunts.

La société peut également gérer et mettre en valeur des biens immobiliers sans toutefois que cette activité ne tombe dans le champ d'application de l'arrêté royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier. »

2) L'assemblée a décidé de convertir le capital de sept cent cinquante mille francs belges (750.000 Bef) en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €).

3) L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

4) Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit (extrait) :

(...)

* modification de l'article 3 suite à l'insertion entre le premier et le deuxième alinéas du texte repris ci-dessus.

* remplacement du texte de l'article 5 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €).

Il est divisé en sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social numérotées de 1 à 750.

Le capital est intégralement souscrit et libéré. » (...)

* remplacement des articles 13 à 17 par les articles suivants :

Article 14.- Réunion - Convocation

Chaque année l'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à dix-sept heures, au siège social ou au lieu indiqué par les convocations. (...)

b. prise de décision de l'assemblée générale lorsque la procédure écrite ne peut pas être suivie. (...)

* formalités d'admission

Tout associé inscrit au registre des parts sera admis à l'assemblée.

Les associés possédant indivisément des parts sociales seront admis à l'assemblée mais devront désigner un mandataire unique pour participer en leur nom aux délibérations et aux votes sous peine de suspension du droit de vote.

Nu-propriétaire et usufruitier titulaires d'une part seront également admis à l'assemblée mais le droit de opte afférent à cette part sera exercé exclusivement par l'usufruitier. (...)

* Droit de vote et représentation

Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf suspension. Un vote peut être émis valablement par le biais de tous moyens de télécommunication. L'associé ayant ainsi émis son vote, est censé assister à la réunion.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. En ce cas, le mandant est censé être présent. Chaque mandataire, ainsi désigné peut représenter plusieurs associés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

5) L'assemblée a conféré tous pouvoirs nécessaires à l'exécution des résolutions qui précèdent au gérant. Elle a donné en outre tous pouvoirs à la société privée à responsabilité limitée "J.Jordens" à (1210) Bruxelles, rue du Méridien, 32, aux fins de faire le nécessaire concernant la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des services de la TVA.

Le gérant a donné par ailleurs mandat au notaire instrumentant pour signer les statuts coordonnés et les déposés au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ET CONFORME

(signé) Paul Dauwe, Notaire

Dépôt simultané d'une expédition et des statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature